



Patrimoine bâti et composantes de la Trame Verte et Bleue protégés  
au titre du PLUI en vigueur à la date d'arrêt du RLPI :

- Eléments bâtis remarquables
- Ensembles bâtis homogènes
- Murs
- Mares
- Zones N et UP, Espaces boisés classés, Corridors écologiques à restaurer, jardins familiaux et partagés, parcs/cœurs d'îlots/coulées vertes, espaces paysagers, vergers, cours d'eau

Secteurs d'interdiction relative de publicité au titre du L.561-8 du  
code de l'environnement, faisant l'objet d'une dérogation dans le  
cadre du RLPI :

- Abords des monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables
- Sites inscrits

- Limite d'agglomération
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie

